



comment placer son enfant en établissement spécialisé

Par **sev95**, le **11/05/2009** à **10:18**

bonjour, j'ai un enfant de 9 ans qui a de gros troubles du comportement et psychologiques. il a passé un test psychologique avec la psy scolaire et il en résulte :

- dépersonnalisation
- manque d'autonomie et gros troubles de la concentration
- troubles psychomoteurs
- automutilation
- etc ...

de plus, il nous mène une vie d'enfer à la maison (vol, casse tout, mets le feu à ses meubles dès qu'il est en colère, ...)

par décision de justice, je suis la seule détentrice de l'autorité parentale. j'aimerais le faire placer dans un établissement spécialisé mais je ne sais pas comment m'y prendre. à l'école, ils ne savent pas m'orienter car ils n'ont jamais eu ce genre de cas.

que dois je faire ? merci de votre aide.

Par **ardendu56**, le **12/05/2009** à **16:33**

sev95, bonjour

Le Juge des enfants peut vous aider. Il est spécialiste des problèmes de l'enfant, au civil comme au pénal. Ce juge intervient dans le cas de mineurs en danger, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont menacées ou quand les conditions de son éducation semblent compromises. Cette fonction apparaît comme la moins répressive de la magistrature. Elle comporte une grande part d'assistance éducative puisque le juge doit prendre les mesures nécessaires pour protéger et éduquer les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans cette profession, il faut être doté d'un grand sens psychologique pour décider de la mesure la plus adaptée à la situation de chaque enfant. [fluo]Le juge peut choisir le maintien dans le milieu familial ou le placement dans un établissement spécialisé ou une famille d'accueil.[fluo] Le juge des enfants travaille en étroite collaboration avec les services sociaux et éducatifs. Par ailleurs, lorsqu'un mineur a commis une infraction, le juge des enfants peut le mettre en examen, instruire et juger l'affaire. Ce métier est donc tourné vers la prévention et l'arbitrage et très souvent exercé par des femmes.

Comment procède le juge?

- Il examine les faits et apprécie si des investigations supplémentaires sont nécessaires.

- Il ordonne des investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement familial et social de l'enfant et éventuellement des examens médicaux ou psychologiques.
- Il travaille étroitement avec les services sociaux et éducatifs.

Il est important pour le juge de bien comprendre l'histoire familiale de l'enfant qu'il suit, et c'est pour cela qu'il travaille en lien étroit avec des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales et des responsables de centres médico-pédagogiques, psychologues et psychiatres..
Ce juge des enfants doit faire preuve de psychologie. Il doit saisir les particularités de la personnalité de chaque enfant qu'il est chargé de protéger ou juger, tout en gardant une bonne distance pour conserver son rôle de juge.

Pendant l'instruction

Le juge des enfants peut placer l'enfant sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle, ordonner à son égard un placement provisoire ou une mesure de réparation pénale.

Où le trouver ?

Il travaille au sein du Tribunal de Grande Instance : il s'agit d'un tribunal de 1ère instance (les litiges y sont saisis pour la première fois) qui s'occupe des affaires civiles et qui a des compétences particulières dans certains domaines (affaires de divorce, de filiation..). Toute personne qui connaît un enfant en danger doit en informer la police ou directement le Juge des enfants par le biais d'un signalement. Cela dit, un jeune qui s'estime lui-même en danger peut seul entrer en contact avec ce juge (par courrier, téléphone ou directement), au tribunal de sa ville ou du chef-lieu de son département. Une rencontre est alors programmée...

J'espère que vous trouverez de l'aide.

Bien à vous.

Par **Nad51**, le **14/05/2009** à **11:09**

Bonjour,

J'ai une grande fille de 12 ans "déficiente intellectuelle", - je déteste ce terme car par moments on peut se demander qui sont les vrais déficients, enfin bref...- et par expérience je sais malheureusement que l'on peut se sentir seul(e) lorsque l'on est fassa à ce problème. Dans un premier temps, vous devriez vous adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département qui devrait pouvoir vous epliquer la marche à suivre. Armez-vous de patience, car cela peut prendre du temps et surtout n'hésitez pas à mettre en avant votre mono-parentalité ainsi que l'impériosité de votre demande étant donné le comportement de votre fils qui se met en danger ainsi que son entourage
Je vous souhaite bon courage